

Décision n° 2024.086

CYRIL CARRINI

Fête des Fleurs et des Saveurs 2024.

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a décidé de procéder à diverses animations pour la fête des fleurs et des saveurs, les 18 et 19 Mai 2024.

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de signer une convention de prestation avec :

CARRINI Cyril, 24 rue Lamothe Barbot – 33 640 BEAUTIRAN, représentée par Cyril CARRINI, qui s'engage à présenter une animation culinaire sur la Fête des Fleurs et des Saveurs. Cyril CARRINI est chargé d'en assurer la mise en œuvre les 18 et 19 mai à l'Esplanade de Maré, pour une somme totale de 850 euros ttc (huit cent cinquante euros ttc).

Précise que les dépenses seront prélevées sur les enveloppes correspondantes

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 02 avril 2024

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

